



Fiche inscription 2019-2020



LISTE SCOLAIRE

- Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie
- Ecole Elémentaire Langevin Wallon

La présente demande doit être dûment complétée pour être prise en compte

ELEVE

Fille

Garçon

Nom de famille :

Prénom (s) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance (commune et département) :

Adresse :

Code postal Commune.....

Scolarité demandée : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

RESPONSABLES LEGAUX

Mère / Tutrice

Nom de jeune fille :

Nom d'épouse :

Prénom :

Autorité parentale : oui non

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

.....

.....

N° fixe :

N° mobile:

N° travail:

Courriel :

Père / Tuteur

Nom de famille :

Prénom :

Autorité parentale : oui non

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

.....

.....

N° fixe :

N° mobile:

N° travail :

Courriel :

Autre Responsable légal (personne physique ou moral)

Nom de jeune fille :

Nom d'épouse :

Prénom :

Autorité parentale : oui non

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

.....

.....

N° fixe :

N° mobile:

N° travail:

Courriel :



INFORMATIONS PERISCOLAIRES

Garderie matin :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Garderie soir :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Restaurant scolaire :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Transport scolaire :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts

Fait à Vivonne

Le / / 20

Signature du responsable légal :

* Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n° 94-149 du 13/04/1994)
- Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.

Joindre : une copie du livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Si les parents sont séparés, la décision du Tribunal pour l'attribution de la garde de l'enfant
Pour les enfants domiciliés à Marigny-Chemereau, joindre l'attestation de votre Mairie.